

Allier – Cher – Loiret – Nièvre – Yonne

35 rue de Bellecroix YZEURE – 03015 Moulins cedex
Tél. : 04 70 46 02 31 – Fax 04 70 46 81 20 – Web. www.ccpb18.fr

PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations sont payables à la Caisse.

Comment les régler ?

-Par chèque bancaire ou postal. *Il est par contre déconseillé de payer par virement ; la Caisse n'étant informée de celui-ci que tardivement ce qui peut entraîner l'application de majoration de retard.*

-ou de préférence par Télérèglement, sur notre site www.ccpb18.fr après avoir au préalable télédéclaré vos salaires.

Ce service permet à l'entreprise d'effectuer ses règlements de manière pratique et sûre.

Avantages :

- Ⓜ Il a la souplesse du chèque : vous en décidez vous-même le montant, et vous pouvez utiliser **jusqu'à trois comptes bancaires différents**, ce qui vous laisse la possibilité de répartir les sommes dues entre plusieurs comptes,
- Ⓜ Il permet de donner l'ordre de paiement avant l'échéance et d'éviter ainsi tout risque de retard ou de pénalité. Cependant, **vous n'êtes débité qu'à la date d'échéance** (le 30 du mois suivant le mois ou le trimestre échu), **ce qui préserve votre trésorerie.**
- Ⓜ L'entreprise garde le choix, à chaque appel de cotisations, entre déclarer et payer sur Internet ou par la voie habituelle du courrier postal.

POUR BENEFICIER DE CE SERVICE

- Le service télérèglement nécessite une adhésion préalable : contactez notre service adhérents au 04 70 46 81 11 ou téléchargez le document "adhésion télérèglement" dans votre espace "Employeur", onglet "documents".